

**Arrêté n° DS 24-01-2025-01 portant délégation de signature  
Ludovic LE BIGOT, vice-président du Conseil d'administration, stratégie et pilotage  
Services centraux**

**La présidente de l'université de Poitiers**

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

Définition :

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le délégataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le délégataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le délégataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La délégante :

**Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers**

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Le délégataire principal :

**Ludovic LE BIGOT**

Conformément à la délibération n°CA-11-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 11 décembre 2024 portant élection de Ludovic LE BIGOT, vice-président du Conseil d'administration, stratégie et pilotage de l'université de Poitiers.

**Arrête**

**Article 1 : Actes financiers et budgétaires**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Ludovic LE BIGOT, vice-président du Conseil d'administration, stratégie et pilotage, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université à l'exception des cas où seule la signature de la Présidente est requise expressément, les actes et documents suivants :

- Les actes relatifs à la fondation de l'université ;
- Les conventions et contrats relatifs aux marchés publics en matière immobilière dans la limite d'un montant de 2 000 000 euros HT ;
- Toute convention portant acquisition immobilière avec un engagement financier inférieur à 2 000 000 € HT ;
- Toute convention d'occupation du domaine public et/ou privé de l'Établissement ;
- Toute convention de mise à disposition de locaux de l'Établissement ;
- Les actes de concession de logement ;

**Article 2 : Absence et/ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente de l'université, délégation est donnée à Ludovic LE BIGOT, vice-président du Conseil d'administration, stratégie et pilotage, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents relevant de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'université, en toute matière.

**Article 3 : Publicité et exécution**

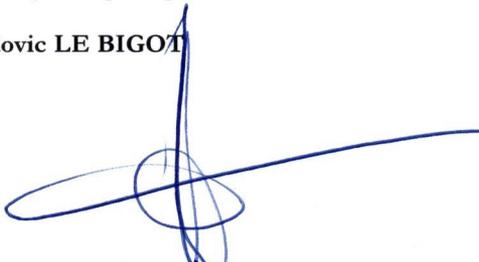
Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 27/01/2025

Le délégataire principal,

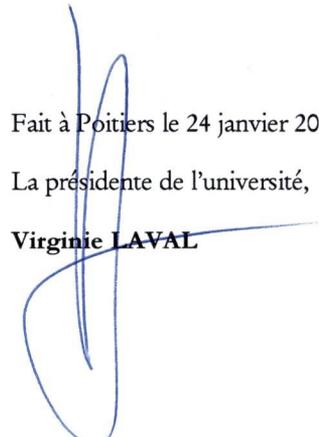
**Ludovic LE BIGOT**



Fait à Poitiers le 24 janvier 2025

La présidente de l'université,

**Virginie LAVAL**



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 31/01/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.